

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 30 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).

Du 1er juillet 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).

Du 1^{er} juillet 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 6 8 8 S

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (ni. BO).

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°27 du 30 juillet 2009, texte 11.

Art. 1er. La brigade territoriale de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Janzé, La Guerche-de-Bretagne et Retiers (Ille-et-Vilaine) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Janzé, La Guerche-de-Bretagne et Retiers exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Martigné-Ferchaud	Chelun	(dissolution)
	Eancé	
	Forges-la-Forêt	
	Martigné-Ferchaud	
	Thourie	
Janzé	Amanlis	Amanlis
	Boistrudan	Boistrudan
	Brie	Brie
	Corps-Nuds	Coësmes
	Janzé	Corps-Nuds
	Piré-sur-Seiche	Essé
		Janzé
		Le Theil-de-Bretagne
		Moulins
		Piré-sur-Seiche
		Sainte-Colombe
		Thourie
La Guerche-de-Bretagne	Availles-sur-Seiche	Availles-sur-Seiche
	Bais	Bais
	Drouges	Drouges
	La Guerche-de-Bretagne	La Guerche-de-Bretagne
	La Selle-Guerchaise	La Selle-Guerchaise
	Moulins	Moussé
	Moussé	Moutiers
	Moutiers	Rannée
	Rannée	Visseiche
	Visseiche	
Retiers	Arbrissel	Arbrissel
	Coësmes	Chelun
	Essé	Eancé
	Le Theil-de-Bretagne	Forges-la-Forêt
	Marcillé-Robert	Marcillé-Robert
	Retiers	Martigné-Ferchaud
	Sainte-Colombe	Retiers